

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

Mme Dalloz, M. Le Fur et M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Avant le 31 juillet 2016, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de la nouvelle taxe d'apprentissage qui concentre la mesure sur les entreprises de moins de dix salariés, ainsi que des propositions permettant, le cas échéant, de remédier aux difficultés constatées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure actuelle, avec un taux de chômage important des jeunes, il paraît absolument nécessaire de valoriser la filière de l'apprentissage plutôt que de l'escamoter.

Il est donc demandé au Gouvernement d'établir un rapport sur cette prime à l'apprentissage afin que son effectivité soit évaluée, en particulier sur la restriction aux entreprises de moins de 10 salariés.